

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



N° 61 - du 28 février 2025



ÉDITO

Clara de Bort

Directrice générale de l'ARS
Centre-Val de Loire

L'eau potable ? Un bien commun sous haute surveillance

Beaucoup de professionnels de santé l'ignorent mais l'Agence régionale de santé joue un rôle central dans la protection et la surveillance de l'eau de notre région. Grâce aux milliers d'analyses que nous faisons effectuer chaque année, nous contrôlons de façon intensive divers contaminants : nitrates, pesticides, CVM ou encore les PFAS qui sont récemment entrés dans le débat public. Nous veillons à ce que les consommateurs soient bien informés, à travers les « info-factures » annuelles que chacun reçoit à son domicile mais aussi à travers les bilans annuels de la qualité de l'eau potable que nous diffusons sur notre site internet. Ces bilans montrent que l'eau distribuée dans la région est globalement de bonne qualité, même s'il y a des secteurs plus fragiles que d'autres. Notre région connaît encore une fragmentation importante des services qui gèrent l'eau potable : ce sont en effet plus de 600 gestionnaires différents qui assurent la disponibilité et la qualité de l'eau potable dans la région, chacun ayant à relever des défis importants pour maintenir et mettre à niveau les infrastructures. Il y a donc à moyen terme un enjeu de mutualisation des moyens et de professionnalisation accrue de ces organismes. Ils doivent d'ailleurs, d'ici à juillet 2027 (pour les zones de captage) et janvier 2029 (pour les installations de production et de distribution d'eau) mettre en œuvre un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), démarche ambitieuse et structurante d'analyse et de maîtrise des risques, comme on le fait dans le secteur de la santé.

La pollution par les nitrates ou les impacts du réchauffement climatique peuvent affecter la disponibilité et la qualité de l'eau. Alors en partenariat avec les collectivités, les exploitants, les agences de l'eau et les préfetures, l'ARS Centre-Val de Loire s'engage dans la surveillance, la sensibilisation et le soutien aux projets structurants pour préserver cette ressource vitale. Enjeux sanitaires, économiques et environnementaux, c'est un décryptage exceptionnel que nous vous proposons cette semaine dans notre édition spéciale EAU de La Lettre Pro. Bonne lecture et merci pour vos retours !

EAU SOMMAIRE

L'ENTRETIEN DE LA SEMAINE

Francis Baisson, président du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

13 000

Prélèvements et analyses qui sont réalisés à la demande de l'ARS Centre-Val de Loire

PRATIQUE

L'eau du robinet est très contrôlée

ON EN PARLE

Eau et assainissement les intercommunalités montent en première ligne

Polluants : quels facteurs sont contrôlés par l'ARS ?

« **Nitrates** : comment lutter »

Le chlorure de vinyle monomère (CVM)

Les PFAS

Pesticides s'adapter face à un taux élevé

Apprendre à gérer la sécurité sanitaire des eaux

Des aides possibles pour soutenir les études et travaux



L'ENTRETIEN DE LA SEMAINE

Francis Baisson

Président du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable, vice-président de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et maire de Saint Flavier.

« La gestion de l'eau est un défi qui nous engage collectivement »

Francis Baisson, président du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable, vice-président de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et maire de Saint-Flavier.

Dans notre interview de la semaine, Francis Baisson rappelle le rôle essentiel des élus locaux dans la gestion de l'eau. Selon lui, la situation exige vigilance, concertation et sensibilisation, tant pour garantir sa quantité et sa qualité sur le long terme que pour entretenir et moderniser les infrastructures hydriques. Des parlementaires aux particuliers, en passant par les instances sanitaires et les professionnels de santé, tous les acteurs de la société sont concernés.

Quels sont les grands enjeux en matière hydrique ?

La quantité et la qualité de l'eau potable sont deux enjeux majeurs qui sont étroitement liés. Bien que les précipitations récentes aient été abondantes, il est crucial de penser la gestion de cette ressource vitale sur le long terme, car les cycles de sécheresse peuvent revenir. Les restrictions d'eau imposées il y a deux ans, comme l'interdiction d'arroser les fleurs ou de laver les caniveaux, illustrent cet impératif de prudence. En période de sécheresse, les concentrations de pesticides et d'intrants dans les nappes phréatiques augmentent, tandis que les épisodes de fortes pluies peuvent faire remonter des substances indésirables des sols. L'eau est devenue un sujet politique complexe, très largement influencé par les contraintes environnementales, sanitaires et agricoles qui varient selon les régions et les bassins de population. La problématique nécessite donc une approche adaptée et concertée pour optimiser les ressources disponibles, ce que les réglementations parfois trop normatives ne permettent pas toujours. La communication sera par ailleurs un enjeu déterminant. La sensibilisation des citoyens, et notamment des enfants, est primordiale pour encourager des comportements responsables. La gestion de l'eau potable engage la responsabilité de chacun des acteurs de la société.

Quels sont le rôle et les missions des élus locaux dans le domaine de l'eau ? Quid de la relation partenariale avec tous les acteurs concernés, dont l'Agence régionale de santé ?

Les élus locaux jouent un rôle central dans la gestion responsable des ressources en eau potable, allant de la récupération des eaux de pluie pour arroser les plantes aux investissements dans les infrastructures hydriques pour minimiser les pertes, en passant par une communication circonstanciée pour promouvoir des pratiques durables. Ils collaborent avec toutes les parties prenantes, et participent régulièrement aux congrès et aux réunions thématiques pour faire valoir les besoins et les attentes de leurs administrés. Ils tentent également de convaincre et de sensibiliser les parlementaires sur les contraintes locales et les évolutions souhaitables. Ils échangent régulièrement avec les services de l'Agence régionale de santé pour affiner les approches et les stratégies. Une compréhension mutuelle et une collaboration renforcée seront toutefois indispensables pour mettre en œuvre des actions efficaces et adaptées. Acteurs majeurs de la dynamique partenariale, les élus locaux doivent par ailleurs faire la pédagogie des décisions et des mesures parfois contraignantes, comme une augmentation du prix de l'eau ou un agrandissement des périmètres de protection autour des sources et des captages. Une chose est sûre : une meilleure concertation entre les décideurs et les acteurs sera essentielle pour garantir la faisabilité de certaines réformes.

Quels sont les défis et les opportunités liés aux Plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux dits PGSSE ?

Nous parlons ici d'un dispositif structurant qui, au regard des changements induits, nécessite une approche pragmatique et progressive. La situation exige un état des lieux exhaustif des

installations pour évaluer les éventuels dysfonctionnements et les points de blocage avec la nécessité de préserver la qualité de l'eau prélevée. Cette évaluation globale et continue des risques permettra d'apporter des réponses pertinentes et efficaces en cas de défaillance logistique, d'incidents opérationnels ou lors de la survenance d'évènement climatiques. Dans notre territoire, une étude patrimoniale des réseaux de distribution permet déjà de planifier les actions nécessaires, comme l'amélioration des grilles de châteaux d'eau pour éviter l'intrusion d'éléments indésirables. A plus large échelle, la réussite des PGSSE soulève des enjeux de compréhension, d'appropriation et de mobilisation. Leur mise en œuvre suppose une animation locale par les élus et les agents de terrain. La Communauté de communes Loches Sud Touraine aura la maîtrise de ce dispositif. Des réunions avec les représentants de l'ARS permettront cependant de recueillir des avis sur le travail réalisé et d'identifier les points à rectifier. Indispensables pour prévenir et traiter les risques, les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux nécessiteront un pilotage régional fort et des moyens financiers supplémentaires.

« Les réformes engagées doivent mieux prendre en compte les réalités locales et les contraintes spécifiques de chaque territoire »

Quelles sont, plus largement, vos attentes vis-à-vis des professionnels de la ville, de l'hôpital et du médico-social ?

Les professionnels de santé seront des acteurs importants de la transformation souhaitée. En première ligne dans les territoires, ils auront notamment une mission d'information et d'éducation de leurs patients. Ils seront un vecteur de confiance sur la qualité de l'eau et de responsabilisation sur les quantités utilisées. Dans ce même registre, le territoire de Saint-Flovier met en œuvre des actions concrètes pour sensibiliser à la consommation d'eau du robinet, qui est fréquemment analysée par l'agence régionale de santé. A Saint-Flovier, en s'appuyant sur l'histoire locale (source captée depuis 1909), les médecins de la Maison de santé pluridisciplinaire sont sensibilisés à la qualité de notre eau. La démarche est relativement nouvelle et encore balbutiante, mais les travaux menés dans le domaine de l'éco-conception des soins tracent de nouvelles perspectives, dont un usage plus rationnel de l'eau, même si cette évolution paraît plus complexe pour les établissements de santé et les structures médico-sociales en raison des normes drastiques imposées. Chaque petit effort comptera pour avancer vers une gestion plus écologique des ressources en eau potable.

PGSSE : un dispositif qui garantit la sécurité sanitaire de l'eau potable

Piloté par la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau, soit la collectivité sauf exception, un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux est une approche globale visant à garantir la sécurité sanitaire de l'eau potable. Promue par l'OMS depuis 2004, cette stratégie est devenue un axe majeur de la réglementation européenne en matière d'EDCH*, avec une mise en œuvre obligatoire d'ici à juillet 2027 pour les zones de captage et janvier 2029 pour les installations de production et de distribution d'eau. Les PGSSE comportent trois objectifs prioritaires : prévenir et anticiper les risques, assurer une qualité continue de l'eau pour le consommateur et garantir le respect des exigences réglementaires. Ce dispositif implique une

analyse poussée des risques, le développement de plans d'action spécifiques et une surveillance constante. Relativement complexe, sa mise en œuvre induit des coûts initiaux importants et la nécessité de former du personnel, mais la démarche génère de nombreuses opportunités, dont un renforcement de la confiance du grand public. Pour aider et accompagner les acteurs de la production et de la distribution d'eau, l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE) a conçu un [guide technique](#) et un [outil Excel](#) qui recensent les dangers et les mesures de maîtrise des risques.

Un [addendum réglementaire au guide](#) et [une fiche type "résumé de la démarche PGSSE engagée sur le territoire"](#) ont été récemment publiés, à la suite de la transposition de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (directive 2020/2184).

(*) Eau destinée à la consommation humaine – EDCH.

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

13 000

Chaque année, ce sont plus de 13 000 prélèvements et analyses qui sont réalisés à la demande de l'ARS Centre-Val de Loire, au titre du contrôle sanitaire, pour s'assurer de la qualité de l'eau distribuée depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur. Plus de 200 molécules sont contrôlées dans le cadre des analyses complexes de l'eau.

Ce contrôle vient en complément de la surveillance obligatoire de premier niveau exercée par la collectivité territoriale, responsable de la production et de la distribution de l'eau.

EN PRATIQUE

L'eau du robinet en France est très contrôlée. Elle fait l'objet d'un suivi sanitaire permanent destiné à en garantir la sécurité sanitaire. Les résultats des analyses d'eau réalisées en application du programme de contrôle sanitaire réalisé par l'ARS sont accessibles à tous. Les derniers résultats de l'analyse de la qualité de l'eau de chaque commune peuvent être consultés sur le [site du ministère chargé de la santé](#). L'ARS établit par ailleurs une fiche de synthèse annuelle pour chaque réseau d'eau potable qui présente les caractéristiques de l'eau distribuée (origine, qualité, conformité réglementaire, conseils...). Cette fiche [InfoFactures](#) doit être transmise tous les ans par les distributeurs d'eau (mairie, syndicat ou société d'affermage) à chacun des abonnés du réseau d'eau potable, jointe à la facture d'eau.

Cette fiche synthétique d'une page, réalisée par les équipes de l'ARS, indique depuis 2023 un indicateur global annuel sur la qualité de l'eau distribuée :

- **la classe A** pour une eau qui est restée conforme dans l'année écoulée
- **la classe B** correspond à un dépassement ponctuel d'une limite de qualité sans risque pour la santé ;

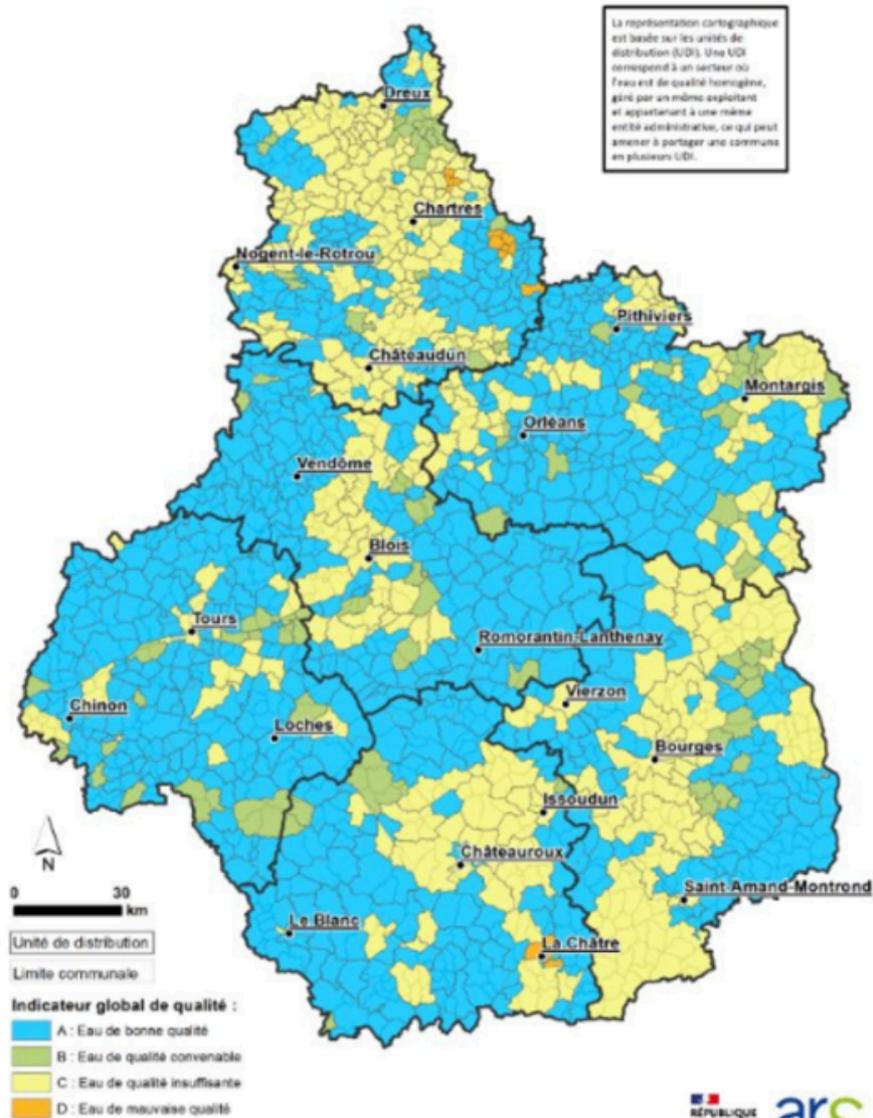
- la **classe C** lorsqu'on eu lieu des dépassements récurrents d'une limite de qualité réglementaire mais inférieurs aux seuils sanitaires ;

- la **classe D** correspond à des dépassements des seuils sanitaires ayant donné lieu à des restrictions d'usage.

Chaque infofacture comprend par ailleurs des informations sur le niveau de bactériologie, nitrates, pesticides, dureté et fluor.

Pour plus d'informations : [Qualité de l'eau potable | Agence régionale de santé Centre-Val de Loire](#)

Qualité de l'eau potable en région Centre-Val de Loire en 2023



En 2023, 52% de la population de la région Centre-Val de Loire a été alimentée par une eau de bonne qualité (catégorie A), 6% par une eau de qualité convenable (catégorie B) et 42% par une eau de qualité insuffisante (catégorie C). La part de la population alimentée par une eau de mauvaise qualité (catégorie D) était de 0,2%.

Eau et assainissement : les intercommunalités montent en première ligne

A compter du 1er janvier 2026, l'exercice des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement sera définitivement transféré à l'échelle des communautés de communes, à la faveur de la [loi NOTRe](#). Les communautés de communes auront pour mission d'assurer la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine. En Centre-Val de Loire, des intercommunalités ont déjà anticipé cette échéance. C'est le cas de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG), dans le Loiret, qui est en charge des compétences liées à l'eau potable, à l'assainissement collectif et non collectif depuis le 1er janvier 2025.

« Il nous a semblé raisonnable de réaliser ce transfert de compétences dès 2025 afin de mettre les choses en route avant 2026 qui est une année d'élection municipale », explique Delmira Dauvilliers, présidente de la CPPG qui réunit 31 communes (26 500 habitants). Selon l'élue, le transfert de compétences à l'échelle de l'intercommunalité est « pertinent » : « Nous disposons d'une vision d'ensemble qui nous permet de bien faire les choses et avec plus de sens », confie-t-elle. Dans la foulée du transfert, des syndicats de l'eau ont été dissous, d'autre couvrant plusieurs territoires vont perdurer et travailler par convention avec la communauté de communes. La CCPG a confié la gestion de l'eau potable à Veolia et la gestion de l'assainissement collectif et non collectif à Aqualia.

« Le transfert de compétences se passe bien même s'il faut faire face à certaines difficultés car il nous manque des documents sur la connaissance des réseaux que ne nous ont pas adressés des communes et syndicats, confie Delmira Dauvilliers, persuadée que la réorganisation va permettre de garantir un approvisionnement en eau sûre et durable. « Notre mission est d'amener une eau de bonne qualité aux habitants et de veiller à la préservation de la ressource », conclut-elle. L'un des enjeux de demain sera de continuer à lutter contre les pertes en eau en repérant les fuites.

Quels facteurs polluants sont contrôlés par l'ARS ?

Les agences régionales de santé (ARS) sont tenues, dans le cadre de leurs missions, d'organiser le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau potable. Ce contrôle, qui vient en complément de la surveillance obligatoire de premier niveau exercée par la collectivité territoriale, porte sur plusieurs polluants potentiellement retrouvés dans l'eau. Voici les plus importants et pour trois d'entre eux (pesticides, CVM, et PFAS) comment des personnes responsables de la production et distribution de l'eau (PRPDE) s'organisent lorsqu'elles doivent gérer une situation anormale.



Un plan d'action régional pour lutter contre les nitrates

Les nitrates sont des composants chimiques constitués d'azote. Ils sont généralement utilisés dans l'agriculture comme engrais pour les plantes. Emportées par la pluie, ces substances se retrouvent également dans l'eau jusque dans les nappes souterraines.

Lors des analyses d'eau, les nitrates ne doivent pas dépasser le taux de 100 mg/L. Un dépassement de ce seuil

engendrerait un risque sanitaire, nécessitant une restriction d'eau potable pour l'ensemble des habitants. Aucun département de la région Centre-Val de Loire n'a, pour l'heure, été touché. La limite de qualité est, quant à elle, fixée à 50 mg/L. Si elle est dépassée, des recommandations de

non consommation sont émises pour les femmes enceintes et nourrissons, et l'eau sera considérée comme non-conforme réglementairement. Dans la région, c'est le département d'Eure-et-Loir qui est le plus touché, suivi par le Loiret et le Cher.

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) s'occupe notamment de mettre en place des programmess d'actions nitrates régionaux (PAR). En Centre-Val de Loire, l'arrêté préfectoral le mentionnant a été établi le 22 avril 2024. Ainsi, depuis cette date, les agriculteurs doivent adapter leurs pratiques afin d'avoir une « bonne maîtrise des fertilisants azotés et une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de nitrates vers les ressources en eau (nappes et rivières) ».

Ce programme d'action demande par exemple une couverture des sols au cours des périodes pluvieuses en fin d'été et à l'automne pour réduire les risques de fuite des nitrates. .

Les fertilisants azotés sont aussi classés en trois types différents. Le programme d'action prévoit donc que selon leur classe, ils soient épandus uniquement à des périodes précises lors de l'année en fonction du type de culture. Le PAR doit ainsi permettre de protéger les eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.



S'adapter face à un taux élevé de pesticides

Plus de 5 000 tonnes de pesticides sont utilisées chaque année, en Centre-Val de Loire. Ils regroupent des produits phytopharmaceutiques, biocides (qui tuent des organismes nuisibles) et antiparasitaires. Utilisées pour les cultures, ces molécules peuvent se retrouver dans les eaux, le plus souvent après s'être dégradées naturellement en d'autres molécules appelées métabolites de pesticides. Lors des

contrôles réalisés par l'ARS, plus de [200 molécules sont testées](#). Un premier seuil est étudié. Il s'agit de la limite de qualité, fixée à 0,1 µg/L pour chaque molécule et à 0,5 µg/L pour la somme de toutes les molécules recherchées. Si ce taux est dépassé, l'eau est considérée comme non-conforme réglementairement, mais ne présente pas de risque sanitaire, et un suivi renforcé de la qualité de l'eau est mis en place par l'ARS. La personne responsable de la production et de la distribution de l'eau doit prendre les mesures nécessaires pour rétablir la conformité de l'eau distribuée. « On fait aussi une communication sur l'analyse [de l'eau] en mairie. », explique Marie-Cécile Tyssier, directrice des services techniques de Châteaudun. Ce seuil est dépassé seulement « de temps en temps, sauf pour un métabolite du chlorothalonil où il est régulièrement dépassé », précise Jean-Yves Deballon, vice-président de la Communauté de communes du Grand Châteaudun, en charge de l'eau et de l'assainissement. Ce métabolite de pesticide est considéré, depuis avril 2024, par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), comme « non-pertinent », signifiant qu'il ne présente pas de risque sanitaire pour le consommateur. Il est donc toujours contrôlé, mais n'est plus soumis aux seuils. Le deuxième taux surveillé lors des contrôles est la valeur sanitaire maximale. S'il est dépassé, il engendre un risque sanitaire pour toute la population. Des restrictions d'usage ainsi que des mesures correctives doivent être mises en place. À ce jour, ce seuil n'a jamais été dépassé pour des pesticides sur ce territoire ni sur l'ensemble de la région Centre-Val de Loire.

[Pour en savoir plus sur les pesticides et leurs métabolites.](#)

Le chlorure de vinyle monomère (CVM)

Produit chimique purement synthétique, le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un composé très volatil et faiblement soluble dans l'eau. Classé depuis 1987 « cancérogène certain pour l'homme » par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), le CVM est un facteur de risque d'angiosarcome hépatique, forme rare de cancer du foie. L'analyse du CVM dans l'eau du



robinet est devenue systématique en 2007, la limite de qualité pour l'eau distribuée au robinet étant fixée à 0,5 µg/L. La présence de CVM dans l'eau du robinet résulte d'une dégradation dans l'eau de certaines conduites en PVC posées avant 1980. Le risque de présence de CVM va dépendre, en partie, du temps de stagnation de l'eau dans ces canalisations, c'est-à-dire, le temps pendant lequel l'eau

est en contact avec le PVC. Seuls les abonnés desservis par une eau ayant stagné longtemps dans les parties de canalisation en PVC sont susceptibles d'être concernés. En pratique, ce sont les extrémités de réseaux, plus particulièrement en zone rurale, qui sont les plus à risque de contaminations de l'eau par du CVM. Il revient aux personnes responsables de la production et distribution de l'eau (PRPDE) de repérer les canalisations à risques, de réaliser des campagnes d'analyses ciblées de CVM dans l'eau et en cas de non-conformité, de mettre en place des mesures correctives. Des purges peuvent être efficaces à court terme mais le remplacement des tronçons de canalisation à l'origine des non-conformités est la solution la plus efficace. C'est cette dernière solution qui a été retenue par exemple par le Syndicat mixte fermé du Val de Loire et du Pays Fort (SMAEP), qui gère la distribution de l'eau dans 18 communes du Cher et deux du Loiret. « Dès que nous avons entendu parler de la problématique du CVM, en 2019, nous avons décidé de procéder au remplacement de toutes les tuyauteries constituées de vieux PVC sur notre réseau d'un millier de kilomètres de canalisation, explique à la Lettre Pro Pascal Viguié, président du SMAEP. Nous l'avons fait par étapes et nous arrivons au bout de l'ensemble des interventions qui aura coûté environ 5 millions d'euros, pour lesquelles nous avons reçu une subvention de l'Etat. Au total, nous avons changé 48 kilomètres de canalisation. Nous avons préféré ne pas prendre de risque, changer la tuyauterie était la solution la plus efficace. »



Les PFAS

Les substances per- et polyfluoroalkylées, également connues sous le nom de PFAS, sont des molécules largement utilisées dans divers domaines industriels et produits de consommation courante. Deux d'entre elles sont classées cancérogènes (le PFOA comme « cancérogène pour l'Homme » et le PFOS comme « peut-être cancérogène pour l'Homme ») pour l'homme. D'autres sont suspectées

d'avoir des effets de perturbateurs endocriniens. La réglementation imposera la recherche systématique de ces « polluants éternels » dans l'eau potable à compter du 1er janvier 2026. Anticipant cette obligation, l'ARS Centre-Val de Loire a mis en place dès 2024 une stratégie régionale de recherche de PFAS dans l'eau destinée à la consommation humaine. Depuis janvier 2024, des recherches de PFAS sont réalisées dans les installations d'eau potable des chefs-lieux de département, ainsi que dans les bassins de populations de plus de 10 000 habitants, et dans des zones situées à proximité de sites industriels où des émissions de PFAS ont été mises en évidence. La recherche des PFAS est aussi intégrée au contrôle sanitaire des installations de traitement de l'eau potable de la région depuis le 1er janvier 2025. Cette surveillance concerne 20 PFAS d'intérêt prioritaire. Une limite de qualité est fixée à 0,10 µg/L pour la somme de ces 20 molécules dans l'eau potable ([cf. Arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine](#)).

Lors de contrôles sanitaires des installations d'eau potable, trois situations de non-conformité ont été relevées l'an dernier et sont aujourd'hui résolues : sur le réseau de l'ancienne base aérienne

de Châteaudun en Eure-et-Loir, sur l'unité de distribution de Semoy dans le Loiret et sur la station de la Varenne (Vendôme) en Loir-et-Cher. Concernant cette dernière situation, « la communauté d'agglomération Territoires vendômois a décidé le 20 décembre dernier d'arrêter l'exploitation de ce captage, le temps d'identifier l'origine de la contamination et de prendre des mesures correctrices, c'est une décision forte », explique Anaïs Chunleau, ingénieure d'études sanitaires et responsable de cellule « eaux potable et de loisirs », à la Délégation départementale de l'ARS de Loir-et-Cher. Deux autres situations font l'objet d'un suivi renforcé : sur l'unité de distribution de Saint-Gaultier haut, dans l'Indre et sur la station de Saint-Doulchard dans le Cher.

Pour en savoir plus sur les analyses de l'eau distribuée en Centre-Val de Loire : [PFAS Tableau résultats eau de consommation en Centre-Val de Loire \(janvier 2025\)](#).

Des aides possibles pour soutenir les études et travaux

Les agences de l'eau Seine Normandie et Loire Bretagne accompagnent les acteurs du territoire en finançant de nombreuses études et travaux visant notamment à garantir une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante. Selon les critères de priorisation définis dans le cadre de leur 12e programme d'intervention, des aides peuvent être accordées concernant la protection des captages d'eau potable, la réduction des fuites, l'élaboration des PGSSE...

La sobriété en eau pour tous les usages, levier essentiel pour renforcer la résilience des territoires face au changement climatique, est aussi au cœur de leurs programmes.

Pour en savoir plus : [Les priorités pour les aides - Aides et redevances - Agence de l'eau Loire-bretagne](#) et [Seine Normandie](#).

Apprendre à gérer la sécurité sanitaire des eaux

L'ARS Centre-Val de Loire organise dans les territoires des temps de sensibilisation et de formations au Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Ce plan consiste en une stratégie globale d'évaluation et de gestion des risques, afin de garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine. Il s'agit d'une démarche d'amélioration continue de la qualité de l'eau. Les gestionnaires de réseaux d'eau potable ont jusqu'à juillet 2027 pour réaliser la 1ère partie "zone de captage" des PGSSE et jusqu'à janvier 2029 pour finaliser le plan complet. Les formations sont à destination des Personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE), qui peuvent être des maires, des présidents des collectivités productrices ou distributrices d'eau, des exploitants privés... Ce sont elles qui doivent se donner les moyens d'assurer un retour à la normale dans les meilleurs délais. Les dernières journées techniques ont eu lieu le 27 janvier à Tours et le 28 janvier à Chartres. Le dernier séminaire de sensibilisation a, quant à lui, eu lieu le 29 janvier à Orléans.

S'abonner à la Lettre
Pro ARS Centre-Val
de Loire

Consulter les Lettres
Pro précédentes

Proposer un sujet,
un événement, une
offre d'emploi...



La Lettre Pro - 61 du 28 février 2025
Directrice de la publication : Clara de Bort
Réalisation / rédaction : Communication ARS Centre-Val de Loire
Crédit photos : ARS Centre-Val de Loire

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)